

O P A C du RHONE
194 , Rue DUGESCLIN
69 433 lyon Cedex 03

**A L'attention de Monsieur le Président de l'OPAC
Du département du Rhône**

le : 22/10/2005
v.réf :
n.réf : CODEGI
tel :
e-mail : Givorscontribuables@voilà.fr

Objet : SAEIM "CODEGI" Vente du patrimoine locatif à l'OPAC du Rhône

Monsieur,

Nous sommes une toute nouvelle association de contribuables sise à Givors, et nous vous sollicitons dans le cadre de la vente du patrimoine locatif social de la CODEGI à l'OPAC du Rhône.

Vous trouverez ci joint le dossier que notre association à remis le 21/09/2005 en mairie de Givors afin donner à l'ensemble du conseil municipal quelques informations au sujet du déroulement de la vente du patrimoine locatif social de la CODEGI.

Ainsi chaque conseiller municipal pouvait prendre connaissance des éléments de ce dossier avant le conseil municipal du 26/09/2005 au cours duquel une délibération était dédiée au transfert de baux emphytéotiques vers l'OPAC.

Ce courrier a été bloqué en mairie et n'a pas été distribué.

Nous vous joignons l'ensemble des éléments, ainsi,

Vous pourrez constater qu'il y a entre le Procès Verbal du 13/01/2004 du CA (document N°6), le projet de délibération du 07/06/2004 (document N°7) de la CODEGI et la position de monsieur le maire dans son courrier du 26/08/2005 (document N°2) des différences notables.

Le conseil municipal de Givors, semble ne pas avoir été consulté dans le cadre de la vente du patrimoine locatif social de la CODEGI à l'OPAC du Rhône. La commune étant l'actionnaire majoritaire de la CODEGI, le conseil municipal aurai normalement du délibérer sur le sujet. Vous constaterez vous même les écarts entre le courrier de monsieur le Maire de Givors et le compte rendu du CA de la CODEGI.

Nous souhaitons avoir les détails de cette opération, nous pensons que vous ou vos services, sont en mesure de pouvoir nous informer des détails de cette transaction tant sur le fond, la forme que sur le plan économique.

*ASSOCIATION de DEFENSE des CONTRIBUABLES GIVORDINS
(ASSOCIATION APOLITIQUE)

A.C.D.G
BP 31
69 702 GIVORS Cedex

Pourquoi avoir dit, redit et fait noter sur le procès verbal du CA de la CODEGI du 13/01/05 le fait d'avoir consulté les élus de la commune de Givors et que ceux-ci se seraient prononcés massivement pour la vente du patrimoine locatif social, alors que dans son courrier Monsieur le Maire précise que la CODEGI est la seule autorité décisionnaire en la matière ?

La liste des pièces jointes se trouve en page suivante, celles-ci sont annexées à ce courrier.

Dans l'attente vos commentaires, recevez, Monsieur nos salutations.

Très courtoisement.

*Pour L' A.D.C.G
Son Président
Jean-Marc Bouffard-Roupé*

Pièces Jointes:

*Copie de notre courrier du 13/09/2005 au Président de la CODEGI (document N°3)
Copie du dossier à destination des conseillers municipaux (document N°4 non distribué)
Copie de l'A.R. du dépôt des 33 courriers en mairie le 21/09/2005 (document N°5)
Copie du courrier de Monsieur le Maire du 26/08/2005 (document N°2)
Copie de mon courrier du 27/07/2005 (document N°1)
Copie du PV de CA de la CODEGI du 13/01/2004 (document N°6)
Copie du Projet délibération du CA de la CODEGI du 07/06/2004 (document N°7)*